

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

DECRET N° 78-73 du 24 mars 1978

portent nomination au grade de Capitaine des
Lieutenants AKPO Philippe et DANKORO Soulé pour
compter du 1er janvier 1978.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'Ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la Loi
Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le Décret n° 76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 76-46 du 19 février 1976, déterminant les services rattachés
à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du
Gouvernement ;
- VU l'Ordonnance n° 77-14 du 25 mars 1977, portant création des Forces Armées
Populaires du Bénin ;
- VU l'Ordonnance n° 69-34/PR du 17 Octobre 1969, portant Statut Général des Personnels
Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin et l'Ordonnance n° 70-15/D/DN
du 16 mars 1970, qui l'a modifiée ;
- VU le Décret n° 71-258 du 20 décembre 1971, portant articulation de la hiérarchie
des Personnels Militaires en différents Corps ;
- VU le Décret n° 78-72 du 24 mars 1978, portant inscription au tableau
d'avancement pour l'année 1978 d'Officiers des Forces Armées Populaires du Bénin,
Sur Proposition de la Haute Autorité Chargée de la Défense Nationale ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 22 mars 1978,

DECRETE :

Article 1er.— Sont nommés au grade supérieur, les Officiers des Forces Armées
Populaires du Bénin dont les noms suivent :

POUR LE GRADE DE CAPITAINES A TITRE NORMAL

FORCES DE DEFENSE NATIONALE

- Lieutenant A K P O Philippe
- Lieutenant-Médecin DANKORO Soulé

Article 2.-- Le présent décret qui n'entraîne aucune augmentation de solde ni accessoires de solde, prend effet pour compter du 1er janvier 1978.

Article 3.-- La Haute Autorité Chargée de la Défense Nationale est chargée de l'application du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 24 mars 1978

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances,


Isidore ANCOUSSOU

Ampliatiions : PR 8 CS 6 CC du PRPB 4 MF 10
Autres Ministères 14 SGG 4 SPD 2 UNB 2 DN 2
UNB 2 FSJEP 2 DPE-DGAJL-INSAE 6 IGE 4 DCCT.
ONEPI-Gde Chanc. 3 CAB.MIL 10 D.I.M. 10 DB-DCF.
Solde et Trésor 20 BCP 1 DI 4 JOSEP 1 EMGFIN 12
EMGFAP 12 Intéressés 2